Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **GAJUS** 

#### **Autres moyens d'identification**

Code du produit 50001297

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC France

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: Tel 04 37 23 65 70 Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com

(Informations générales sur l'e-mail)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :+32

14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48

Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

1.0

Version Date de révision: 31.03.2022

Numéro de la FDS:

50001297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.08.2018

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

Porter des gants de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 NE PAS faire vomir.

#### **Elimination:**

P501 Éliminer le contenu /récipient conformément aux réglementations locales.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole) péthoxamide (ISO)

### Etiquetage supplémentaire

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 30 - < 50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

acide 4-amino-3,5,6- trichloropyridine-2-carboxylique	1918-02-1 217-636-1	Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,5 - < 2
péthoxamide (ISO)	106700-29-2 616-145-00-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 30 - < 50
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 983 mg/kg	
Tristyrylphenol ethoxylates	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium	84989-14-0 284-903-7	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.080 mg/kg	
naphtalène	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée: 1.0

01.08.2018

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants. Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre Oxydes d'azote (NOx) Composés chlorés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la Information supplémentaire

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux

normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm	91/322/EEC
			50 mg/m3	
Information sup- plémentaire	Indicatif			
		VME	10 ppm	FR VLE
			50 mg/m3	
Information sup-	Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets			
plémentaire	cancerogenes possibles, Valeurs limites indicatives			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
diméthylsulfoxyde	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	484 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	265 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	200 mg/kg p.c./jour
naphtalène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

Travailleurs Dermale Long terme - effets 3,57 mg/kg systémiques p.c./jour

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
péthoxamide (ISO)		0,29 μg/l
diméthylsulfoxyde	Eau douce	17 mg/l
	Eau de mer	1,7 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	11 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13,4 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	3,02 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Oral(e)	700 mg/kg poids
		sec (p.s.)
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de	Eau douce	270 μg/l
calcium		
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,7 mg/l
	Eau de mer	270 μg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,7 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	5,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	23,8 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	23,8 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	35 mg/kg poids
		sec (p.s.)
naphtalène	Eau douce	0,0024 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,020 mg/l
	Eau de mer	0,0024 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0672 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0672 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,0533 mg/kg
		poids sec (p.s.)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce

produit.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : brun

Odeur : aromatique

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : 64 °C

Méthode: Pensky-Martens closed cup - PMCC

Température de décomposi-

tion

non déterminé

pH : 3,46 (20 °C)

Dans une dispersion aqueuse à 1 %.

Viscosité

Viscosité, cinématique : 7,42 mm2/s (20 °C)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version 1.0 Date de révision: 31.03.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001297

Date de la première version publiée:

01.08.2018

3,99 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : émulsionnable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : 1,0031 (20 °C)

Densité de vapeur relative : 1

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : inflammable

Auto-inflammation : 300 °C

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

gaz irritants

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

<u> Produit:</u>

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

### Composants:

## solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

#### acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.012 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 0,0351 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

1.0

Version Date de révision:

31.03.2022

Numéro de la FDS: 50001297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.08.2018

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

péthoxamide (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): 983 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 983 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 4,95 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Tristyrylphenol ethoxylates:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.080 - 1.630 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Estimation de la toxicité aiguë: 1.080 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris, femelle): 710 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 16.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Produit:** 

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Résultat : irritation légère ou nulle de la peau.

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

## **Composants:**

## solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

#### acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

péthoxamide (ISO):

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère

#### Tristyrylphenol ethoxylates:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Irritation de la peau

naphtalène:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Produit:** 

Résultat : Irritation des yeux

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

**Composants:** 

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant

Résultat : irritation légère

péthoxamide (ISO):

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : irritation légère

Tristyrylphenol ethoxylates:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Espèce : Cornée bovine

Méthode : OCDE ligne directrice 437
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

naphtalène:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

15/36

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : Sensibilisation cutanée

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Remarques : A un effet sensibilisant.

#### **Composants:**

#### solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

#### acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

péthoxamide (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation : Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer une allergie cutanée.

## acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

naphtalène:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée: 1.0

01.08.2018

**Produit:** 

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

**Composants:** 

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

> seuse Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Résultat: négatif

**Tristyrylphenol ethoxylates:** 

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

naphtalène:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

#### **Composants:**

### solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Espèce : Rat, mâle et femelle Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 12 mois NOAEC : 1,8 mg/l Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

#### acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 2 années

NOAEL : 60 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

péthoxamide (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

naphtalène:

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : positif

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

- Evaluation production

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

#### **Composants:**

## acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 200 mg/kg

p.c./jour

Fertilité: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Prénatal

Espèce: Rat

Toxicité pour le développement: NOAEL: 560 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Incidences sur la mère.

péthoxamide (ISO):

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique

sur la reproduction.

#### acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur deux générations

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 350 Poids cor-

porel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 350 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Toxicité pour le développement: NOAEL: > 350 Poids corporel

mg/kg

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

naphtalène:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop- : Type de Test: Développement embryo-fœtal

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

pement du fœtus Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés uniquement à des doses

élevées toxiques pour la mère

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Produit:** 

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Composants:** 

péthoxamide (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

péthoxamide (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEC : 0,9 - 1,8 mg/l Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 12 months

acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Espèce : Rat

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

NOAEL : 300 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 days

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

#### péthoxamide (ISO):

#### acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 85 mg/kg LOAEL : 145 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 9 mo Organes cibles : Reins, Foie

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

#### Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Produit:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Composants:

#### solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### péthoxamide (ISO):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

#### Expérience de l'exposition humaine

### **Composants:**

### solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Contact avec la peau : Symptômes: L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

#### Information supplémentaire

#### **Produit:**

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peu-

vent donner des effets narcotiques.

Les solvants risquent de dessécher la peau.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 11,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 17 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 32,5

mg/i

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 26,7 µg/l

Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,32 µg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: 80 mg/kg

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée: 1.0

01.08.2018

### **Composants:**

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Toxicité pour les poissons LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1 - 3

mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

LL50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)):

677.9 ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

EL50: 0,89 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 26 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 44,2 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 60,2

mg/l Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 102 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,55 mg/l

Durée d'exposition: 70 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

NOEC: 6,79 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision:

te de révision: Numéro de la FDS: .03.2022 50001297

Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022

Date de la première version publiée:

01.08.2018

tiques (Toxicité chronique)

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 4.475 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 1.944 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50:  $> 74 \mu g/bee$ 

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 100  $\mu$ g/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

péthoxamide (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 6,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 23 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,00195

mg/l

100

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): 0,0095 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

•

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 9,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 2,8 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua100

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022

50001297

Date de la première version publiée:

01.08.2018

tique)

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 527 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 200 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 200  $\mu$ g/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: 1.800 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Tristyrylphenol ethoxylates:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 21 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Toxicité pour les poissons

CL50: 1,7 - 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 5,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: fractions adaptées à l'eau (WAF)

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: fractions adaptées à l'eau (WAF)

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: fractions adaptées à l'eau (WAF)

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 162 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



## **GAJUS**

Version 1.0 Date de révision: 31.03.2022

Numéro de la FDS:

50001297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.08.2018

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

naphtalène:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,4 - 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Bactérie): 29 mg/l Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,37 mg/l

Durée d'exposition: 40 jr

Espèce: Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

\_\_\_\_\_

NOEC: 0,59 mg/l

Durée d'exposition: 125 jr

Espèce: Daphnia pulex (Daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

#### Composants:

#### solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: 58,6 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Stabilité dans l'eau Hydrolyse: (> 12 Mois)

péthoxamide (ISO):

Biodégradabilité Remarques: Difficilement biodégradable.

Tristyrylphenol ethoxylates:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

> Biodégradation: 8 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

naphtalène:

Biodégradabilité Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

> Biodégradation: 67 % Durée d'exposition: 12 jr

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

**Composants:** 

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Coefficient de partage: nlog Pow: 3,72 octanol/eau Méthode: QSAR

acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

Bioaccumulation Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

log Pow: -1,05 (20 °C)

octanol/eau pH: 5

log Pow: -1,92 (20 °C)

pH: 7

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée: 1.0

01.08.2018

log Pow: -2,09 (20 °C)

pH: 10

péthoxamide (ISO):

Bioaccumulation Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

log Pow: 2,96 (20 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau pH: 5

Tristyrylphenol ethoxylates:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Donnée non disponible

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels de calcium:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,3 - 5,8 (25 °C)

pH: 7

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

naphtalène:

Bioaccumulation Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 168

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,7

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

**Composants:** 

acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Mobile dans les sols

péthoxamide (ISO):

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Modérément mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

> > 28 / 36

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082 ADR : UN 3082 RID : UN 3082

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

Version 1.0

Date de révision: 31.03.2022

Numéro de la FDS:

50001297

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.08.2018

IMDG : UN 3082 IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Pethoxamide, ALKYL(C3-C5)BENZENES)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Pethoxamide, ALKYL(C3-C5)BENZENES)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Pethoxamide, ALKYL(C3-C5)BENZENES)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Pethoxamide, ALKYL(C3-C5)BENZENES)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Pethoxamide, ALKYL(C3-C5)BENZENES)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

30 / 36

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

1.0

Version

Date de révision: 31.03.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -50001297

Date de la première version publiée:

01.08.2018

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

naphtalène

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

34

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

Version 1.0

Date de révision: 31.03.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

cée (R4624-18)

Rubrique ICPE (Installations : 1436, 4510, 4734 classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

2-CHLORO-N-(2-ETHOXYETHYL)-N-(2-METHYL-1-

PHENYLPROP-1-ENYL)ACETAMIDE

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, sels

acide 4-amino-3,5,6-trichloropyridine-2-carboxylique

**ENCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**ISHL** N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI N'est pas en conformité avec l'inventaire

**PICCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**IECSC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**NZIoC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H228 Matière solide inflammable.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **GAJUS**

Version 1.0	Date de révision: 31.03.2022	Numéro de la FDS: 50001297	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 01.08.2018		
H302		: Nocif en cas d'in	gestion		
H304			en cas d'ingestion et de pénétration dans les		
H315		: Provoque une irr			
H317		: Peut provoquer u	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318		: Provoque de gra	Provoque de graves lésions des yeux.		
H336		: Peut provoquer s	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H351		: Susceptible de p	Susceptible de provoquer le cancer.		
H400		: Très toxique pou	: Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410		: Très toxique pou effets néfastes à	r les organismes aquatiques, entraîne des long terme.		
H411		: Toxique pour les néfastes à long t	organismes aquatiques, entraîne des effets erme.		
H412		: Nocif pour les or néfastes à long t	ganismes aquatiques, entraîne des effets erme.		
EUH06	66	: L'exposition répé	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger- çures de la peau.		

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves Flam. Sol. : Matières solides inflammables

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

91/322/EEC : Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation

de valeurs limites de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

91/322/EEC / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations : voir texte créé par l'utilisateur

Classification du méla	nge:	Procédure de classification:	
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Skin Sens. 1	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
STOT SE 3	H336	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



## **GAJUS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 31.03.2022 50001297 Date de la première version publiée:

01.08.2018

Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

**FMC** Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR